

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. Rémi GENIS, Adjoint au Maire**

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Rémi GENIS en qualité d'adjoint au maire,

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2022/58 du 14 novembre 2022 portant délégation de fonction à Rémi GENIS, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémi GENIS adjoint au maire,

CM/2024/04

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022/58 du 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

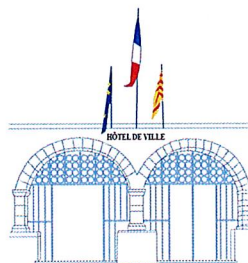
Délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémi GENIS adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I – PROPRETE URBAINE et notamment :

DEFINITION DE LA STRATEGIE GENERALE SUR LA VILLE ET APPLICATION DU PLAN PROPRETE

II-DEVELOPPEMENT DURABLE, GESTION DE L'ENERGIE et notamment :

- MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ET DE SON PROGRAMME D'ACTION
- MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE



III - ENVIRONNEMENT

- ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- EDUCATION ET EVENEMENTIEL LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

IV – BIODIVERSITE

V - VOIRIE ET ESPACE PUBLIC et notamment :

- AMENAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS NE RELEVANT PAS DE LA PROXIMITE
- QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC
- ECLAIRAGE PUBLIC
- RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
- MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

VI - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES CONFORMES
PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

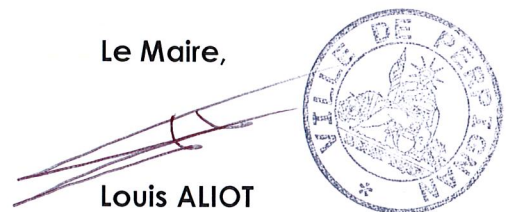
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Louis ALIOT". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE PERPIGNAN" around the perimeter and a central emblem featuring a tree and other symbols. There is also a small asterisk at the bottom of the seal.

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369-20240418-2024PCBA97028-AR .

Accusé reçu le : 18 AVR. 2024

Affiché le : 18 AVR. 2024